Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212201412-20260407-D_2026_03_26_06-DE

D.N°2026.03.26*06

COMMUNE DE MANTALLOT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT Côtes d'Armor
ARRONDISSEMENT Lannion

Convocation du 23/03/2026
Nombre en exercice : 11
Nombre Présents : .11
Nombre de suffrages : 11
Dont Nombre de procuration : 00

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du Jeudi 26 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-six du mois de Mars à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Mantallot, légalement convoqués se sont assemblés en la maison commune sous la présidence de M. Pascal COURGIBET, Maire.

Présents : Pascal COURGIBET, Christelle BERGEROT, Jean-Louis THEBAULT, Marie-Laure PAGÈS, Guillaume LE CORRE, Anne-Marie KERAMBRUN, Romuald EVEN, Mélanie SADOU, Mickaël LE GALL, Laurence NEHR, David POCHIC
Absents excusés ayant remis procuration :
Absents :
Secrétaire de séance : Laurence NEHR

Objet : Désignation des délégués aux commissions communales

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner les délégués aux différentes commissions de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres

DESIGNE

- **Affaires générales et Finances**
  COURGIBET Pascal
  BERGEROT Christelle
  PAGES Marie-Laure

- **Affaires Sociales**
  COURGIBET Pascal
  NEHR Laurence
  SADOU Mélanie
  KERAMBRUN Anne-Marie
  THEBAULT Jean-Louis

- **Urbanisme – habitat**
  COURGIBET Pascal
  PAGES Marie-Laure
  LE GALL Mickaël
  POCHIC David

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212201412-20260407-D_2026_03_26_06-DE

- **Logement**
  THEBAULT Jean-Louis
  BERGEROT Christelle
  EVEN Romuald

- **Communication : site internet, Bulletin communal, informations aux administrés**
  BERGEROT Christelle
  NEHR Laurence
  LE CORRE Guillaume
  SADOU Mélanie

- **Travaux**
  L'ensemble du conseil municipal

AUTORISE le maire à signer la présente délibération

Le secrétaire de séance,
Laurence NEHR

MAIRIE de MANTALLOT

Le Maire,
Pascal COURGIBET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.